



Charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques Motifs de la décision

A l'issue du recueil des observations du public, une observation concernant les moyens de prévenance des riverains a été relevée et a fait l'objet d'une attention toute particulière.

Cette observation a été portée à la connaissance de la chambre d'agriculture portant le projet de charte. Celle-ci n'a pas jugé opportune d'apporter des modifications à son projet.

Les moyens de prévenance prévus dans la charte d'engagement sont un couple de dispositifs, collectif et individuel, qui doit permettre aux personnes concernées de prévoir la réalisation de traitement auprès de leur habitation ou lieu de travail.

- Le dispositif collectif doit permettre de connaître la localisation possible des traitements et la fenêtre temporelle de réalisation. Cette information générale est accessible à tous via le site internet de la chambre d'agriculture sur les types de traitements appliqués dans le Cantal par période et par culture.
- Le dispositif individuel apporte l'information visuelle ou numérique de la réalisation effective du traitement phytosanitaire. La chambre d'agriculture a en particulier identifié à cet effet l'usage du gyrophare du tracteur au champ lors de ces traitements.

La réglementation (article Article D253-46-1-2 du Code Rural) indique que les chartes doivent prévoir "des modalités d'information des résidents et des personnes présentes au sens du règlement (UE) n° 284/2013 préalables à l'utilisation des produits". Le caractère préalable de l'information suppose qu'elle soit délivrée avant le démarrage du traitement, mais sans indiquer un délai de prévenance précis.

Considérant que l'ensemble de ces deux dispositifs permet d'apporter l'information aux personnes concernées afin qu'elles puissent prendre les précautions nécessaires, le projet de charte tel que proposé par la chambre d'agriculture peut être adopé.

2 5 AOUT 2023

Le directeur départemental des territoires du Cantal

Jérôme PEJOT